

Affaires Juridiques
 LV

Le Maire de Sannois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-22, L 2122-23,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment les articles L 2194-1, R 2194-2,

Vu la délibération n°2020/32 du 03 juillet 2020 du Conseil municipal portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

Vu l'arrêté n° 2023/74 du 05 octobre 2023 portant délégation de fonctions et de signatures aux Adjointes et aux Conseillers Municipaux,

Vu la décision du maire n°2024/92 du 24 juillet 2024 relative à l'attribution du marché n°24032,

Considérant qu'un marché public peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence lorsque des services supplémentaires, quel que soit leur montant, sont devenus nécessaires et ne figuraient pas dans le marché initial,

Considérant qu'un changement de titulaire est impossible pour des raisons techniques,

DECIDE

Article 1^{er} : de signer l'avenant suivant :

Décision n°	Attributaire	Objet	Montant
2025/16	SARL ATELIER LES PARTICULES 75015 Paris	Marché n°24032 : Mission de maîtrise d'œuvre relative au confortement et à la réhabilitation de la Villa Rozée Avenant n°1 - Ajout de prestations devenues nécessaires et augmentation de la rémunération du maître d'œuvre	Montant de l'enveloppe prévisionnelle initiale : 2 150 000 € HT Nouveau montant de l'enveloppe prévisionnelle : 2 573 835,58 € HT Taux de rémunération (inchangé) : 8,90 % (hors études de diagnostic) Montant initial de rémunération : 191 350 € HT + 10 750 € HT Montant de l'avenant : 37 721,37 € HT Nouveau montant de rémunération : 229 071,37 € HT + 10 750 € HT Pourcentage d'augmentation : 19,71 %

ARTICLE 2 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

Suite de la décision du maire n°2025/16

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services de la Ville de SANNOIS et Madame le comptable public du service de gestion comptable d'Ermont, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision est transmise en Sous – Préfecture et fera l'objet d'une communication au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Accepte dans le cadre de la délégation de pouvoir que le Conseil Municipal m'a conférée par sa délibération du 03 juillet 2020
SANNOIS, le 03 février 2025

Pour le Maire et par délégation
Laurence TROUZIER-EVEQUE



Adjointe au maire
déléguée à la sécurité et la tranquillité publique
et aux affaires juridiques
Conseillère communautaire



Exécutoire en vertu de l'article L 2131-1 DU CGCT

A.R. du ...06 février 2025.....

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - ...20250203..... - DC 2025 - ...16.... - CC

Publiée le ...06 février 2025.....